

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 24 septembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-24

AVIS DU CNPN RELATIF AU PROJET D'ARRÊTÉ DE PROROGATION D'AGRÉMENT DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DES PYRÉNÉES ET DE MIDI-PYRÉNÉES

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Flore-Fonge-Habitats-CBN du CNPN après examen du dossier le 19 avril 2024 ;

Entendus son rapporteur, Bruno BORDENAVE

Saisine du CNPN :

Par une lettre datée du 3 mars 2024, le président du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées demande une prorogation de l'agrément du conservatoire jusqu'au 31 décembre 2025.

Rappel du contexte

Le CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées est agréé depuis 2001, et son territoire d'agrément est composé des 8 départements de l'ancienne région Midi-Pyrénées (Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne) et de la partie du département des Pyrénées-Atlantiques incluse dans le Massif pyrénéen.

Le dernier agrément du CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, en tant que CBN, a fait l'objet de l'arrêté ministériel du 22 août 2008 (publié le 12 septembre 2008), prorogé jusqu'au 31 juillet 2022 par l'arrêté ministériel du 31 décembre 2020 (publié le 20 janvier 2021), puis prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 par l'arrêté du 11 mars 2022 (publié le 23 mars 2022).

En parallèle, le CBN méditerranéen de Porquerolles demande également une prorogation de l'agrément du conservatoire jusqu'au 31 décembre 2025

Analyse du dossier

Le CNPN tient à souligner l'importance de la révision régulière des projets d'établissement des CBN, en particulier de leur volet scientifique et technique ; ainsi, il fait part de son étonnement de l'ancienneté de l'agrément du CBN PMP, qui remonte à 2008. Les missions et la procédure d'agrément des CBN étant réglementairement stabilisés par le décret du 14/06/2021 et l'arrêté du 18/02/2022, le CNPN souhaite que les prorogations d'agrément demeurent dorénavant liées à des circonstances exceptionnelles.

Le CNPN relève toutefois :

- la nécessité d'un calendrier commun des travaux d'élaboration des projets d'établissement des deux CBN méditerranéen de Porquerolles et CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, en vue de leur cohérence scientifique et pour faciliter le relationnel avec la Région Occitanie ;
- le projet en cours d'évolution statutaire en EPCE du CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.

Le CNPN prend bonne note de l'engagement du CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées à déposer leur dossier de renouvellement d'agrément au ministère en juin 2025, conformément au cadre réglementaire.

Avis du CNPN :

Considérant les éléments présentés dans le courrier du président du CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, le CNPN donne un **avis favorable à l'unanimité** (28 votants) à la demande de prorogation de l'agrément du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Président du GT Flore-Fonge-Habitats-CBN du CNPN



Bruno Bordenave

Le président du Conseil national de la protection de la nature



Loïc MARION

